

QUARANTE-CINQUIEME SESSION ORDINAIRE

Affaire VAN BODEGOM

Jugement No 419

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF,

Vu la requête dirigée contre l'Organisation européenne des brevets (OEB), formée par le sieur van Bodegom, Maarten Wouter, le 7 décembre 1978;

A. Considérant que, par sa requête, le sieur van Bodegom invite le Tribunal de céans à ordonner à la défenderesse de lui verser une somme correspondant à 91 heures supplémentaires effectuées par lui en 1977 et non compensées le 1er février 1978, la procédure ainsi engagée ayant toutefois été suspendue à la demande des parties aux fins de rechercher un accommodement;

B. Considérant que, par une lettre en date du 22 mai 1980, adressée au Greffe du Tribunal, le requérant a fait savoir qu'une solution a été trouvée au litige et qu'il n'a plus d'intérêt à poursuivre la requête qu'il a introduite devant le Tribunal;

C. Considérant que, par une communication datée du 11 juin 1980, l'Organisation européenne des brevets a fait connaître qu'elle n'a pas d'objection au désistement du sieur van Bodegom;

D. Considérant qu'ainsi le désistement du sieur van Bodegom est pur et simple;

DECIDE :

Il est donné acte du désistement du sieur van Bodegom.

Ainsi jugé par M. André Grisel, Vice-président, le très honorable Lord Devlin, P.C., Juge, et M. Hubert Armbruster, Juge suppléant, lesquels ont apposé leur signature au bas des présentes, ainsi que nous, Bernard Spy, Greffier du Tribunal.

Prononcé à Genève, en audience publique, le 11 décembre 1980.

André Grisel

Devlin

H. Armbruster

Bernard Spy